SIGOM - Sarah Hutter

De: claire-emmanuelle mercier <claire-emmanuelle.mercier2@orange.fr>
Envoyé: vendredi 24 septembre 2021 09:08
À: sigom@cdg-64.fr
Cc: ETCHEGOYHEN Christine; Pierre POURRILLOU
Objet: A l'attention de M. le commissaire enquêteur - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DIG PLAN DE GESTION DU SAISON

Monsieur Michel CAPDEBARTHE,

J'exprime, au nom de la SHEG, par la présente notre contribution à l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général (DIG) du Plan de gestion et programme d'actions pluriannuel sur le bassin du Saison, porté par le SIGOM, qui se termine ce jour.

Je salue dans un premier temps l'investissement du SIGOM, en termes de conseils et d'accompagnement de projets, sur le Saison et ses affluents, depuis des années. Nous avions particulièrement travaillé avec la collectivité lors de l'opération coordonnée du Saison, pour la mise en oeuvre de la continuité écologique, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, il y a plusieurs années. Cette opération, portée par les propriétaires d'ouvrages en rivière, particulièrement les producteurs d'hydroélectricité et les pisciculteurs du Saison, avait permis des avancées certaines pour la migration piscicole et le transit sédimentaire.

Les deux centrales exploitées par la SHEG, entreprise de production d'énergie renouvelable implantée en vallée du Saison depuis de nombreuses années, à Gotein et à Trois-Villes, ont ainsi été équipées de dispositifs de montaison et dévalaison piscicoles, avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le SIGOM avait contribué par l'animation de la démarche coordonnée. Les autorisations d'exploiter des deux centrales se renouvelleront dans quelques années, avec des équipements de grande qualité déjà existants, notamment au regard de la continuité piscicole.

Pour autant, il nous semble dommageable que les données du plan de gestion soient relativement anciennes, ne prenant pas en compte l'ensemble des démarches et opérations intervenues depuis, et surtout des données actualisées. La phase de concertation a ainsi été menée avant 2014, 6 ans avant l'enquête publique. Les requêtes et choix de l'époque, s'ils sont respectables, auraient dû être complétés par une démarche de prise en compte de l'avis des parties prenantes plus récente. Nous invitons la collectivité à faire, avant la mise en oeuvre des mesures du plan de gestion, la communication la plus large possible pour s'assurer de la bonne compréhension de ses décisions par le plus grand nombre.

Nous avons bien noté que le dossier présenté porte sur le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau, en vue de le déclarer d'intérêt général (afin de permettre au Syndicat Mixte des gaves d'Oloron et de Mauléon (SIGOM) un accès permanent au lit du cours d'eau de manière à pouvoir assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la rivière) et de l'autorisation (ou de la déclaration) des travaux associés, au titre de la Loi sur l'Eau.

Cinq grands types de travaux sur berges sont prévus :
I. la restauration et l'entretien de la ripisylve (végétation de berge)
II. la renaturation des cours d'eau et gestion de l'hydromorphologie (espace de mobilité et fonctionnalité) et des zones humides du lit majeur
III. Les interventions pour Natura 2000 et la Biodiversité
IV. les aménagements et travaux ponctuels sur berge
V. la prévention / protection contre les inondations

Le programme de travaux présenté nous paraît opportun dans sa globalité.

Dans le cadre d'opérations sur parcelles privées, les opérations prévues au plan de gestion seront déclarées d'intérêt général et éventuellement soumises à d'autres procédures réglementaires (LEMA, habitats, espèces, ...). Le règlement d'intervention fixe, pour chaque type de travaux, le cadre et le niveau d'intervention pour l'intervention du SIGOM. La SEHG est probablement propriétaire de certaines des parcelles privées, en tant que propriétaire des centrales hydroélectriques de Gotein et Trois-Villes. Et devra être prévenue suffisamment en amont du projet d'intervention, pour appréhender les incidences éventuelles des travaux prévus sur le fonctionnement des aménagements hydroélectriques.

En effet, il nous parait indispensable que le SIGOM associe, avant chaque phase de travaux, par type de travaux et/ou par année prévisible d'intervention, l'ensemble des parties prenantes, dont la SHEG pour les secteurs géographiques concernées par ses deux aménagements hydroélectriques.

Nous avons identifié les actions prévues nous concernant potentiellement (sur l'Atlas Ba - Espaces tampons - Préserver / restaurer / les espaces tampons et leur fonctionnement hydraulique (prévention des risques naturels), écologique (espace de mobilité, annexes hydrauliques, etc.) et hydrogéologique et l'Atlas Ca - Conditions d'écoulement et d'habitat en lit mineur), car situées sur des parcelles proches des aménagements hydroélectriques :

- centrale de Gotein - SA_173 (*Ba-R06 Traitement sélectif des boisements alluviaux riverains denses (points durs) ou dépérissants (biodiversité) en années 2 et 5*) - SA_174 (*Ca-R03 Traitement sélectif de la végétation rivulaire (arbres instables ou dépérissants) en année 2*) - SA_175 (*Ba-R06 Traitement sélectif des boisements alluviaux riverains denses (points durs) ou dépérissants (biodiversité) en années 1, 3 et 5*) - SA_176 (*Ba-R04 Ouverture de chenaux secondaires (restauration) en année 2*) - SA_177 (*Ba-R03 Suppression d'obstacles à la mobilité latérale en année 4*) et SA_178 (*Ba-R04 Ouverture de chenaux secondaires (restauration) en années 2 et 5*) - SA_179 (*Ca-R14 Remodelage fonctionnel des berges (terrassement de berge, risberme submersible, etc.) en année 1*).

- centrale de Trois-Villes - SA_126 (*Ba-R05 Entretien de chenaux secondaires en années 3 et 5*), SA_134 (*Ca-R14 Remodelage fonctionnel des berges (terrassement de berge, risberme submersible, etc.) en année 5*) - SA 135 (*Ca-R14 Remodelage fonctionnel des berges (terrassement de berge, risberme submersible, etc.) en année 5*) - SA_153 (*Ca-R22 Suppression de points durs minéraux (ponctuels) présent en lit mineur (blocs, déchets, etc.) en année 1*) - SA_154 (*Ca-R10 Traitement de l'encombrement du lit par des bancs alluviaux (terrassement, régalage, déplacement) en années 1 et 4*) - SA_155 (*Ba-R04 Ouverture de chenaux secondaires (restauration) en année 4*)

Sur le volet Protection contre les Inondations, un premier cadre d'intervention très généraliste, souvent lié à des actions issues de la GEMA, est proposé. Nous avons noté qu'une étude spécifique a été lancée et permettra de mieux définir les ouvrages qui pourraient être retenus dans un ou plusieurs systèmes d'endiguement. Nous serons attentifs aux aménagements prévus à proximité des deux centrales hydroélectriques, pour en vérifier la compatibilité avec nos ouvrages hydroélectriques. Nous notons sur l'Atlas Cb - Continuité écologique et sur l'Atlas Da - Protection / restauration des enjeux soumis aux risques fluviaux qu'il n'y a pas de mention d'intervention sur la cartographie.

Comptant sur le SIGOM pour poursuivre les échanges préalables à la mise en oeuvre du plan de gestion, nous émettons un avis favorable au projet soumis à DIG sur le Saison.

Pour la SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE GOTEIN - S.H.E.G.

Siège social : 3, route de Tarbes - 65 320 Gardères

Adresse postale : Place centrale - 64 470 Tardets-Sorholus,

L'assistante à maîtrise d'ouvrage,

--

Claire-Emmanuelle Mercier

Les Etudes de K./ATESyn

téléphone : 06 28 27 93 11 - claire-emmanuelle.mercier2@orange.fr

Présidente de la plateforme d'ingénierie environnementale ATESyn
www.atesyn.fr - Des solutions pour vos projets EnR

Co-représentante du Pôle Economie Sociale et Solidaire Bigorre
puis SA-
Membre de l'Agence Ressources et Territoire AGRET-Py en Hautes-Pyrénées

Sur LindekIn :
https://www.linkedin.com/pub/claire-emmanuelle-mercier/104/137/538